

**Extrait du procès-verbal
du Conseil communal
Séance du 26 juin 2025**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité no 664 relatif à l'adoption d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Art. 1 : d'adopter le règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire ;
- Art. 2 : de mandater la Municipalité à requérir l'approbation du Département cantonal compétent.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

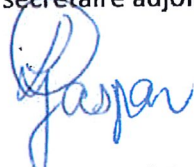
Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire adjointe :



Laetitia Jaccard Gaspar

**Extrait du procès-verbal
du Conseil communal
Séance du 26 juin 2025**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité no 680 relatif à l'adaptation du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement (RLPrPNP), entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Art. 1 : d'accepter l'adaptation du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel qu'amendé :

Amendement n° 1 : Art. 6, alinéa 4

Le produit de la taxe est affecté par la commune au développement du patrimoine arboré. Le produit de la taxe approvisionne un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds de développement du patrimoine arboré ».

Amendement n° 2 : Art. 12, alinéa 1

Le présent règlement abroge le Règlement communal de protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023 et entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).

Art. 2 : d'abroger le règlement sur la protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire adjointe :



Laetitia Jaccard Gaspar

Extrait du procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 juin 2025

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité no 682 relatif au Plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » entendu le rapport de la Commission d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Art. 1 : d'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues selon les lettres A, B, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R et S et de refuser la réponse à l'opposition C formulée par la Municipalité.

Art. 2 : d'adopter le plan d'affectation « Bellevue-Borné-Nau Est » tel qu'amendé suite aux propositions de la commission d'urbanisme et du Conseil communal.

- Amendement 1 : Art. 10.4, al. 4

Sur l'ensemble des périmètres d'implantation la longueur maximale de chaque façade est limitée à 50 m.

- Amendement 2 : Art. 10.4, al. 5

Le choix de la nature et de la couleur des matériaux apparents en façades et en toiture doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité, sur la base d'un échantillonnage.

- Amendement 3 : Art. 10.4, al. 6 nouveau

Les aménagements extérieurs et les vitrages sont conçus ou traités de manière à éviter les collisions d'oiseaux, selon les recommandations de la Station ornithologique suisse.

- Amendement 4 : Art. 11.3, al. 3

La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes en Suisse et la liste des Espèces non présentes en Suisse est interdite.

- Amendement 5 : Art. 11.4, al. 1

Les jardins potagers dédiés à la culture doivent disposer d'un système d'arrosage alimenté par les eaux de pluie récoltées sur le site. Ils sont exploités avec des pratiques respectant la biodiversité, par exemple sur la base des recommandations de la "Charte des jardins". Les aménagements sont réalisés avec des matériaux naturels, locaux et perméables.

Extrait du procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 juin 2025

- Amendement 6 : Art. 12.4, al. 6 nouveau

Pour chaque tranche de 20 places de stationnement pour des véhicules automobiles légers, au minimum une place pour deux-roues motorisés sera créée et pré-équipée pour la recharge électrique. Ces places ne sont pas prises en compte dans la limite fixée à l'alinéa 1.

- Amendement 7 : Art. 13.8, al. 1

Afin de favoriser la biodiversité, l'installation de nichoirs artificiels pour les oiseaux nicheurs (hirondelles, martinets...) et les chauves-souris devra être réalisée lors de tout projet de construction d'importance. Leur entretien régulier et conforme aux recommandations en la matière est à la charge du propriétaire.

- Amendement 8 : Art. 13.10, al. 2 nouveau

La surépaisseur induite par l'utilisation de matériaux de construction biosourcés (paille, chanvre, terre, etc.) n'entre pas dans le calcul de l'IUS et de l'IOS.

- Amendement 9 : Art. 2.3, al. 2 modifié

Au minimum 20% des SPD totales sont dévolues à des logements d'utilité publique (LUP) au sens de l'art. 27 al. 1 de la LPPPL. Ces surfaces sont réparties entre les différents bâtiments locatifs des périmètres concernés.

Art. 3 : d'adopter les emprises et rétrocessions de terrain – décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public et cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées.

Art. 4 : d'adopter les servitudes d'usage de place publique et de passage public à pied, à cycle et tous véhicules en faveur de la commune de Grandson et à charge des parcelles n° 1385 et 2052.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

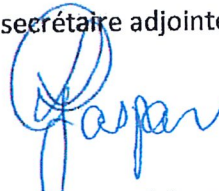
Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire adjointe :



Laetitia Jaccard Gaspar

**Extrait du procès-verbal
du Conseil communal
Séance du 26 juin 2025**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité no 690 relatif aux comptes de l'exercice 2024, entendu le rapport de la Commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Art. 1 : d'approuver les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 tels que présentés dans le préavis n° 690 du 19 mai 2025, présentant un total de charges de CHF 23 633 965 et un total des revenus de CHF 23 564 380 ;
- Art. 2 : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire adjointe :



Laetitia Jaccard Gaspar

**Extrait du procès-verbal
du Conseil communal
Séance du 26 juin 2025**

Présidence : M. Jonathan Payot

Le Conseil communal de Grandson, vu le rapport de gestion de la Municipalité portant sur l'exercice 2024, entendu le rapport de la Commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Art. 1 : d'adopter la gestion de l'année 2024 ;

Art. 2 : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion 2024.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2025.

Le Président :



Jonathan Payot



La secrétaire adjointe :



Laetitia Jaccard Gaspar